



Congé parental, choix du mercredi

Par **Kouing**, le 16/08/2011 à 21:36

Bonjour,

Je suis en congé parental à 80%, encore jusqu'en juillet 2012. Depuis 1 ans1/2 (début de mon congé parental), je ne travaille que un mercredi après midi sur deux. Je suis actuellement en vacances et je reprends mon travail le 1er septembre, date à laquelle je connaîtrai mon nouvel emploi du temps pour l'année scolaire. A priori je serai obligée de travailler tous les mercredi matin (+ un mercredi après-midi sur 2 comme avant), ce qui bien évidemment ne m'arrange pas du tout de travailler tous les mercredi matins.

A coté de cela j'ai un agrément d'assistante maternelle (mais je n'exerce pas encore), car je souhaitais compléter mon temps de travail pendant les vacances scolaires et le mercredi (en faisant de l'accueil occasionnel).

Mes questions sont :

Mon employeur a-t-il le droit de m'imposer de venir tous les mercredi matins, alors que depuis le début de mon congé parental je ne travaillais pas le mercredi matin?

Quand on a 2 travail en temps partiel, a-t-on la possibilité de choisir ses jours de congés hebdomadaire afin de pouvoir "combiner" les 2 ? Dans mon cas je demanderai le mercredi et ferai jouer le fait que je suis aussi assistante maternelle.

Merci de vos réponses.